



Réf : 020/RO-SNOIE/ECODEV/032024

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

EFFECTUEE DANS LA FORET COMMUNAUTAIRE GIC JAN, DANS LES
FORETS DU DOMAINE NATIONAL (FDN) ET ENVIRONS

(Arrondissement de Ngambé-Tikar, Département du Mbam et Kim Région du Centre – Cameroun)

Mars 2024



Date d'Approbation	15/04/2024
Référence PV	54 ^{me} CTE
Visa	

Écosystèmes et Développement

Tel: 00 237 650 443 428 | Email: eco4dev@gmail.com | B.P.: s/c 17063 Yaoundé – Cameroun

Site web: www.eco4dev.org

Les informations contenues dans le présent rapport relèvent de la seule responsabilité d'ECODEV et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'avis des partenaires du projet OTP OI-CAM

Projet : OTP OI-CAM du programme PAMFOR mis en œuvre par le consortium FODER, CED, FLAG

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe effectuée dans la forêt communautaire GIC JAN, les forêts du domaine national (FDN) et environs ; Arrondissement de Ngambe-Tikar Département du Mbam et Kim., Région du Centre – Cameroun.

Période : du 08 au 12 Mars 2024

Date de transmission : 15 Avril 2024 (DRFoF-Centre)

Auteur : Écosystèmes et Développement (ECODEV)

B.P.: s/c 17063 Yaoundé – Cameroun

Tel: 00 237 650 443 428

Crédit Photo : © ECODEV 2024

Organisation	Écosystèmes et Développement (ECODEV)
Date de la mission	08 au 12 Mars 2024
Coordonnateur	Germain NDEBI
Contact	B.P. : s/c 17063 Ydé / Tel : 00 237 650 443 428 / E-mail : eco4dev@gmail.com
Signature	

Sommaire

Liste de figures	4
Liste de tableaux.....	4
Sigles, abréviations et acronymes	5
1. Résumé exécutif.....	6
2. Contexte et justification	8
3. Objectif de la mission	10
4. Matériels, méthodologie et composition de l'équipe.....	10
4.1. Matériels.....	10
4.2. Méthodologie	10
4.3. Composition de l'équipe	12
5. Résultats obtenus	12
5.1. Faits observés et imagerie.....	12
5.1.1. Dans la FC GIC JAN.....	12
5.1.2. Dans les forêts du domaine national (FDN).....	14
5.2. Synthèse des entretiens	16
5.2.1. Membres des communautés	16
5.2.2. Personnel du poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe-Tikar.....	17
5.3. Cartographie des faits	17
5.4. Analyse des faits.....	20
5.5. Estimation des pertes financières	21
6. Difficultés rencontrées.....	22
7. Conclusion et suggestions.....	23
Annexes.....	24
Annexe 1 : Liste des souches non marquées avec coordonnées GPS au format UTM.....	24
Annexe 2 : Coordonnées géographiques des billes retrouvées en forêt.....	25
Annexe 3 : Volumes calculés dans billes retrouvées en forêt	26
Annexe 4 : Volumes calculés des billes dans les parcs de la FDN	27
Annexe 5 : Coordonnées géographiques des parcs vides.....	28
Annexe 6 : Coordonnées géographiques des bois coupés sur des pentes	28
Annexe 7 : Coordonnées géographiques des points d'obstruction des cours d'eau	28

Annexe 8 : Coordonnées géographiques d'autres indices observés en forêt	28
Annexe 9 : Alertes de déforestation de la zone de mission.....	29

Liste de figures

<i>Figure 1</i> : Carte de localisation de la zone de mission	9
<i>Figure 2</i> : Cartes d'indices d'illégalité observés dans la FC GIC JAN	18
<i>Figure 3</i> : Carte des indices d'illégalité observés dans les forêts du domaine national (FDN)	19

Liste de tableaux

Tableau 1: Estimation des pertes financières des billes trouvées en forêt	22
Tableau 2 : Estimation des pertes financières des billes trouvées dans les parcs à bois	22

Sigles, abréviations et acronymes

APN	Appareil Photo Numérique
CAE	Certificat Annuel d'Exploitation
ECODEV	Écosystèmes et Développement
EPI	Équipement de Protection Individuelle
FDN	Forêts du Domaine National
FOB	Free On Board
GC	Guide Communautaire
GFW	Global Forest Watch
GIC	Groupe d'Initiatives Communes
GPS	Global Positioning System
HNM	Houppier Non Marqué
JAN	Jeunes Agriculteurs de Ngambe-Tikar
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
NIMF	Normes d'Intervention en Milieu Forestier
OSC	Organisation de la Société Civile
OTP	Open Timber Portail
SNM	Souche Non Marquée
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
SSB	Structure Sociale de Base
WRI	World Resources Institute

1. Résumé exécutif

Le 23 Janvier 2024, l'organisation Forêts et Développement Rural (FODER) a transmis des informations à l'association Ecosystèmes et Développement (ECODEV), faisant état des activités d'exploitation forestière et de création de nouvelles plantations agricoles dans la forêt communautaire du groupe d'initiatives communes des jeunes agriculteurs de Ngambe-Tikar (FC GIC JAN). Les informations reçues ont été recoupées en ligne, à l'aide de l'Atlas Forestier du Cameroun, lequel a permis d'observer une perte considérable de couvert forestier dans la zone (annexe 9). Y donnant suite, la coordination du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a autorisé ECODEV d'effectuer une mission de terrain, à l'effet de vérifier les allégations ainsi formulées ; laquelle a eu lieu du 08 au 12 Mars 2024.

Au terme de la mission, les faits suivants ont été observés :

❖ Dans la FC GIC JAN :

La mission a observé 03 parcs vidés de leur contenu (photos 1 et 2) et 11 (onze) billes de Doussié blanc (*Afzelia pachyloba*) laissées en forêt, pour un volume total de 40,6036 m³ (photos 3 et 4).

❖ Dans les forêts du domaine national (FDN) :

Plusieurs types d'indices d'illégalité dans les forêts du domaine national ont été observés ; à savoir :

- 24 souches et de bases de houppier non marquées d'essences diverses;
- 06 parcs avec 14 billes de bois toutes essences confondues, pour un volume total de 47,5278 m³ ;
- Des câbles métalliques abandonnés en forêt (Photos 9 et 10) ;
- 07 points d'obstruction de cours d'eau saisonnier (photo 11) et permanent (photo 12).

Les faits relatifs à l'exploitation aussi bien dans la FC que dans la FDN sont sanctionnés par l'article 156 de la loi forestière de 1994. Pour ce qui est du débardage dans un cours d'eau, il est sanctionné par la décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun en son article 22.

L'estimation des pertes financières issues des bois observés en forêt visiblement depuis longtemps que ceux récemment déposés dans les parcs à bois des forêts du domaine national s'élève à

13 782 678 FCFA (Treize millions sept cents quatre-vingt-deux mille, six cents soixante-dix-huit francs CFA).

Au regard de ce qui précède, ECODEV suggère au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) :

- D’initier une mission de contrôle dans la FC GIC JAN et les forêts du domaine national situées aux alentours du village Wé ;
- D’identifier les responsables des activités d’exploitation forestière dans la localité et le cas échéant les sanctionner conformément à la réglementation en vigueur ;
- D’effectuer un inventaire exhaustif des billes en bon état trouvées sur les lieux, afin de procéder au besoin à leur vente aux enchères publiques.

2. Contexte et justification

La forêt communautaire du Groupe d'Initiative Commune des Jeunes Agriculteurs de Ngambé-Tikar (FC GIC JAN) est située dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar. Elle a été attribuée en convention définitive à cette structure sociale de base (SSB), représentant par ailleurs les communautés de Wé et Mambleng.

En octobre 2020 déjà, l'association Écosystèmes et Développement (ECODEV) avait reçu des informations sur de potentielles activités d'exploitation illégale au sein de la FC GIC JAN ainsi que dans les forêts du domaine nationale environnantes. Ces dénonciations ont donné lieu à une mission d'OIE dont le rapport¹ a été transmis à l'administration en charge des forêts en Janvier 2021.

L'Organisation Forêts et Développement Rural (FODER) a reçu des dénonciations provenant des communautés portant sur des présomptions d'activité d'exploitation forestière provenant de ce titre (FC GIC JAN) ; Lesquelles ont été transmises à ECODEV le 23 Janvier 2024. Des propos du dénonciateur communautaire, il ressort que des individus mèneraient des activités d'exploitation forestière et de création de nouvelles plantations agricoles dans ce titre.

Seulement après les vérifications d'usage et le recoupement des informations, il apparait que ce titre ne figure dans la liste des titres valides du MINFOF publié le 21 mars 2022. La consultation des alertes GLAD provenant de Global Forest Watch (GFW), et images satellitaires, montre que la zone indiquée fait face à une grande perte de sa couverture arborée (Voir Annexe 9 présentant les cartes des alertes de déforestation dans la zone). Y faisant suite, ECODEV se propose d'effectuer une mission d'observation indépendante externe dans le titre cible et ses environs, pendant la période du 08 au 12 Mars 2024, à l'effet de vérifier la véracité des informations reçues et de documenter l'activité observée. Ladite mission interviendra dans le cadre du projet OTP OI-CAM du programme PAMFOR, mis en œuvre par le consortium FODER, CED, FLAG avec la coordination de WRI et le financement de l'UE.

¹ Réf : 009/RO-SNOIE/ECODEV/112020

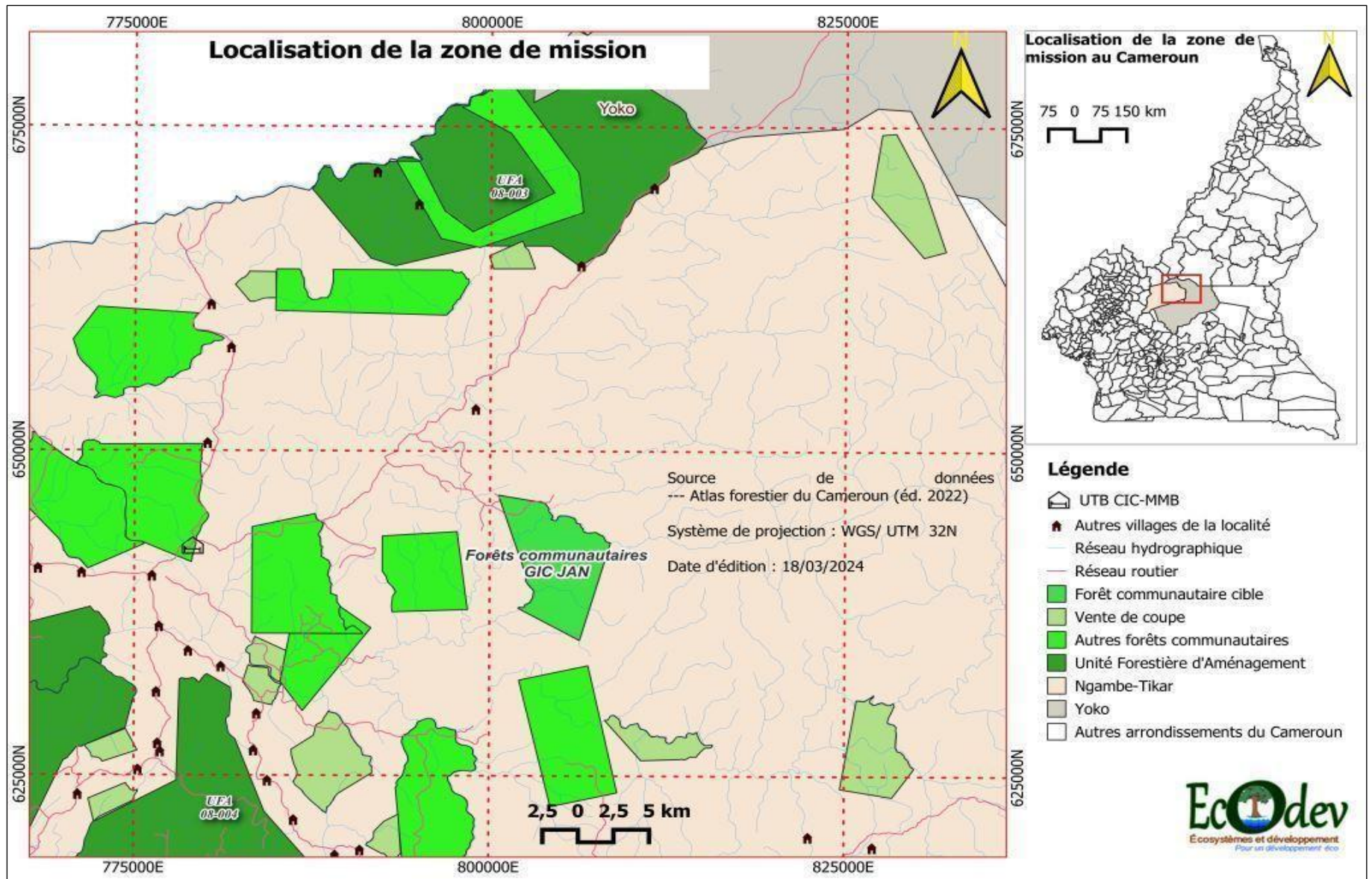


Figure 1: Carte de localisation de la zone de mission

3. Objectif de la mission

L'objectif de la mission était de vérifier et documenter les informations sur les activités d'exploitation forestière présumée illégale dans la FC GIC JAN et la forêt du domaine national du village Wé et environs, et évaluer les présomptions de pertes financières causées par cette exploitation.

4. Matériels, méthodologie et composition de l'équipe

4.1. Matériels

Le déploiement effectif de l'équipe sur le terrain, s'est fait à l'aide d'un certain équipement à savoir :

- Matériel pour la collecte des données sur le terrain :
 - *Deux appareils photo numériques (APN) ;*
 - *Un récepteur GPS ;*
 - *Des fiches d'observation et de compte-rendu d'entretien ;*
 - *Un décamètre ;*
 - *Deux bloc-notes, des stylos, des piles alcalines.*
- Équipement de protection individuelle
 - *Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;*
 - *Deux machettes ;*
- Matériel roulant
 - Deux motos pour le déplacement de l'équipe sur le terrain*
- Matériel pour le traitement et l'analyse des données
 - Deux (02) ordinateurs portables dont l'un doté du logiciel open source QGIS 3.28.4 Firenze.*

4.2. Méthodologie

L'approche globale de la mission a consisté à réaliser les activités suivantes :

❖ Collecte des données

- La revue documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, liste des titres valides publiée par le MINFOF en avril 2021 et en mars 2022), la consultation en ligne des cartes forestières, et alertes provenant de la plateforme *Global Forest Watch*, le téléchargement des fichiers vecteurs de l'Atlas forestier du Cameroun ;

- L’observation des indices d’exploitation forestière (parcs à bois, grumes, coursons, marques retrouvées sur les billes, souches et base de houppiers, dégâts d’abattages, etc.), la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants, les mensurations, la quantification des volumes des billes sur parc, faits situés dans la FC GIC JAN et dans la forêt du domaine national dans le village Wé et ses environs ;
- Des entretiens formels ou non, avec le chef traditionnel ou son représentant, certains membres du village ; ainsi que d’autres informateurs clés. Ces entretiens viseront à recueillir les informations sur les activités d’exploitations en cours dans les environs du village et le cas échéant, leurs avis sur les procédures relatives à l’attribution et la gestion de ce titre (PV de la réunion d’information, droits des communautés riveraines, martelage de grumes, réalisation des inventaires), leur opinion et leurs démarches entreprises au sujet de cette activité forestière. L’entretien s’est également déroulé avec l’administration forestière locale sur les activités liées à cette exploitation forestière (Convention d’exploitation, CAE) et les démarches entreprises le cas échéant à son sujet ; ainsi qu’avec le responsable des opérations forestières de la FC GIC JAN.
- La triangulation des informations obtenus des documents du titre forestier, avec les déclarations des personnes interrogées et les observations faites sur le terrain a permis de qualifier les faits et leur gravité ;
- L’estimation des pertes financières induites par l’activité d’exploitation forestière, en se servant de l’arrêté N°00000013/CF/A/MINFI/DGD/ du 03 janvier 2023 portant constatation des valeurs FOB des bois en grumes et débités à l’exportation pour une période de six mois ;

❖ **Traitement des données**

Les données collectées ont été traitées et analysées à l’aide d’application et/ou de logiciels appropriés, afin de produire des résultats de qualité. Il a précisément été question de : Microsoft Office ; Picture Manager pour les photos de l’imagerie des faits ; Microsoft Excel 2016 pour le calcul des volumes de bois trouvés dans les parcs en forêt, ainsi que les données de type *.txt et .csv*, nécessaires pour la cartographie des indices d’illégalité ; *QGIS 3.28.04. Firenze*, pour la production des cartes.

Pour le cubage², le volume de chaque bille a été calculé selon barème suivant :

² **Article 123 (3)** du Décret n° 95/531/pm du 23 août 1995 fixant les modalités d’application du régime des forêts.

$$V = (\pi/4) \times D^2 \times L \text{ où :}$$

V = volume de la bille (m³) ;

L = longueur de la bille (m) ;

D³ = diamètre moyen de la bille (m) ;

Pi/4 = 0,785.

Pour l'estimation des pertes financières des billes de bois trouvés dans les parcs, la formule suivante a été utilisée :

$$PF = vFOB \times Vtb$$

PF = Perte Financière estimée

vFOB = Valeur FOB moyenne (en fonction de la zone)

Vtb = total volume de bois cubé (en fonction de la région concernée par la mission).

4.3. Composition de l'équipe

L'équipe de mission était composée de 03 personnes :

- 01 Ingénieur des eaux et forêts et cartographe, Chef de mission ;
- 01 Juriste publiciste en formation sur les questions environnementales, assistant ;
- 01 technicien des travaux forestiers, assistant.

A cette équipe ont été joint :

- 02 Guides communautaires.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

Les indices relevés par l'équipe de mission ont porté sur trois (03) essences forestières à savoir : le Doussié blanc (*Azelia pachyloba*), le Tali (*Erythrophleum ivorense*) et l'Iroko (*Milicia excelsa*).

5.1.1. Dans la FC GIC JAN

❖ Présence des parcs à bois vides et de billes en forêt

La mission a permis d'observer 03 parcs vidés de leur contenu (**photos 1 et 2**) et 11 (onze) billes de Doussié blanc (*Azelia pachyloba*) laissées en forêt, pour un volume cumulé de **40,6036 m³** (**photos 3 et 4**).

³ Le diamètre (D) est la moyenne arithmétique des diamètres des deux bouts



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun

UTM	665725.91 N
32N 818373.78 E	Altitude 47,91 m
Local 03:42:35 PM	lundi, 11.03.2024
GMT 02:42:35 PM	

1



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun

UTM	641719.52 N
32N 817206.3 E	Altitude 47,91 m
Local 10:30:26 AM	lundi, 11.03.2024
GMT 09:30:26 AM	

2

Parcs vidés de leur contenu (Photos 1 et 2)



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun

UTM	658377.73 N
32N 820849.76 E	Altitude 47,94 m
Local 02:54:01 PM	lundi, 11.03.2024
GMT 01:54:01 PM	

3



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun

UTM	653125.16 N
32N 820450.51 E	Altitude 47,94 m
Local 02:32:07 PM	lundi, 11.03.2024
GMT 01:32:07 PM	

4

Billes de Doussie blanc (*Afzelia pachyloba*) observées en forêt (Photos 3 et 4)

5.1.2. Dans les forêts du domaine national (FDN)

La mission a observé plusieurs types d'indices d'illégalité dans les forêts du domaine national

❖ Présence de souches et bases de houppier non marqués

24 souches non marquées ; soit 14 souches de Doussié blanc (*Azelia pachyloba*) ; 09 de Tali (*Erythrophleum ivorense*) et 01 d'Iroko (*Milicia excelsa*) ont été observées (**photos 5**). Il en est de même des bases de houppier des dites essences (**Photo 6**).



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun

UTM
32N 821814.67 E
Local 01:50:16 PM
GMT 12:50:16 PM

646864.36 N
Altitude 47,95 m
lundi, 11.03.2024

5



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun

UTM
32N 809423.53 E
Local 04:56:53 PM
GMT 03:56:53 PM

665178.28 N
Altitude 47,84 m
lundi, 11.03.2024

6

Souche (photo 5) et base de houppier (photo 6) de Doussié blanc non marqués

❖ Présence des parcs à bois avec billes

06 parcs avec 14 billes de bois toutes essences confondus, pour un volume total de **47,5278 m³** ont été observés ; soit : 04 contenant un total de 5 billes de Doussié blanc pour un volume cumulé de **20,0214 m³** ; et 02 contenant un total de 09 billes de Tali pour un volume cumulé de **27,5064 m³** (**Photos 7 et 8**).



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun
UTM 32N 809147.41 E 664860.9 N
Altitude 47,84 m
Local 05:05:58 PM lundi, 11.03.2024
GMT 04:05:58 PM



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun
UTM 32N 809529.77 E 639229.21 N
Altitude 47,84 m
Local 09:01:17 AM lundi, 11.03.2024
GMT 08:01:17 AM

Parc à bois contenant des billes de Doussie blanc (Photos 7 et 8)

❖ **Présence de câbles de débardage en forêt**

Les câbles métalliques ont été observés en forêt (**Photos 9 et 10**)



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun
UTM 32N 821113.21 E 664388.74 N
Altitude 47,93 m
Local 03:23:03 PM lundi, 11.03.2024
GMT 02:23:03 PM **9**



Route sans nom, Ngambè-Tikar, Cameroun
UTM 32N 808732.8300000001 E 640801.65 N
Altitude 47,83 m
Local 09:13:44 AM lundi, 11.03.2024
GMT 08:13:44 AM **10**

Câbles métalliques abandonnés en forêts (photos 9 et 10)

❖ Obstruction de cours d'eau

07 points d'obstruction de cours d'eau saisonnier (**photo 11**) et permanent (**photo 12**) ont été observés sur le terrain.



Cours d'eau saisonnier (**photo 11**) et permanent (**photo 12**) obstrué

5.2. Synthèse des entretiens

5.2.1. Membres des communautés

Les membres des communautés déclarent ignorer les noms des exploitants forestiers qui travaillent dans la FC GIC JAN. Elles font observer que plusieurs personnes arrivent dans la communauté et se proposent d'acheter le bois même auprès des individus. Certains d'entre eux entrent dans le village, en apportant du sel, du vin rouge et du poisson. Les entretiens sont informels et le paiement des bois exploités se fait par chargement ; à raison de 100 000 FCFA (Cent mille francs CFA) le chargement. Ils ignorent s'ils ont des documents ou pas, puisqu'ils ne les leur présentent jamais.

Il arrive que certains exploitants forestiers convoquent les chefs de village à Ngambe-Tikar pour les réunions, et les doléances des populations ne sont pas prises en compte.

5.2.2. Personnel du poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe-Tikar

Le personnel du poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe-Tikar approché et informé sur l'activité d'exploitation forestière perpétrée dans la FC GIC JAN et dans les forêts du domaine national aux environs affirme que l'activité d'exploitation forestière décriée prospère avec le concours des populations riveraines, qui pour des besoins d'argent passent des accords avec des exploitants illégaux à l'insu de l'administration forestière locale. Il a indiqué qu'il existe 14 titres forestiers dans la localité et chacun fait l'objet d'un contrôle mensuel par le poste forestier. Les populations sont priées de collaborer avec l'administration forestière pour endiguer cette coupe illicite de bois et à des prix dérisoires. Et concernant les faits rapportés à son attention, il a promis d'effectuer une descente sur les lieux afin de sensibiliser une fois de plus les populations, d'identifier les potentiels contrevenants et de prendre des mesures nécessaires pour l'arrêt de l'activité. Il a par ailleurs félicité le fait que l'équipe d'ECODEV se soit approchée de lui pour des échanges, et a souhaité que cela continue.

5.3. Cartographie des faits

La cartographie des faits est présentée dans les figures 2 et 3.

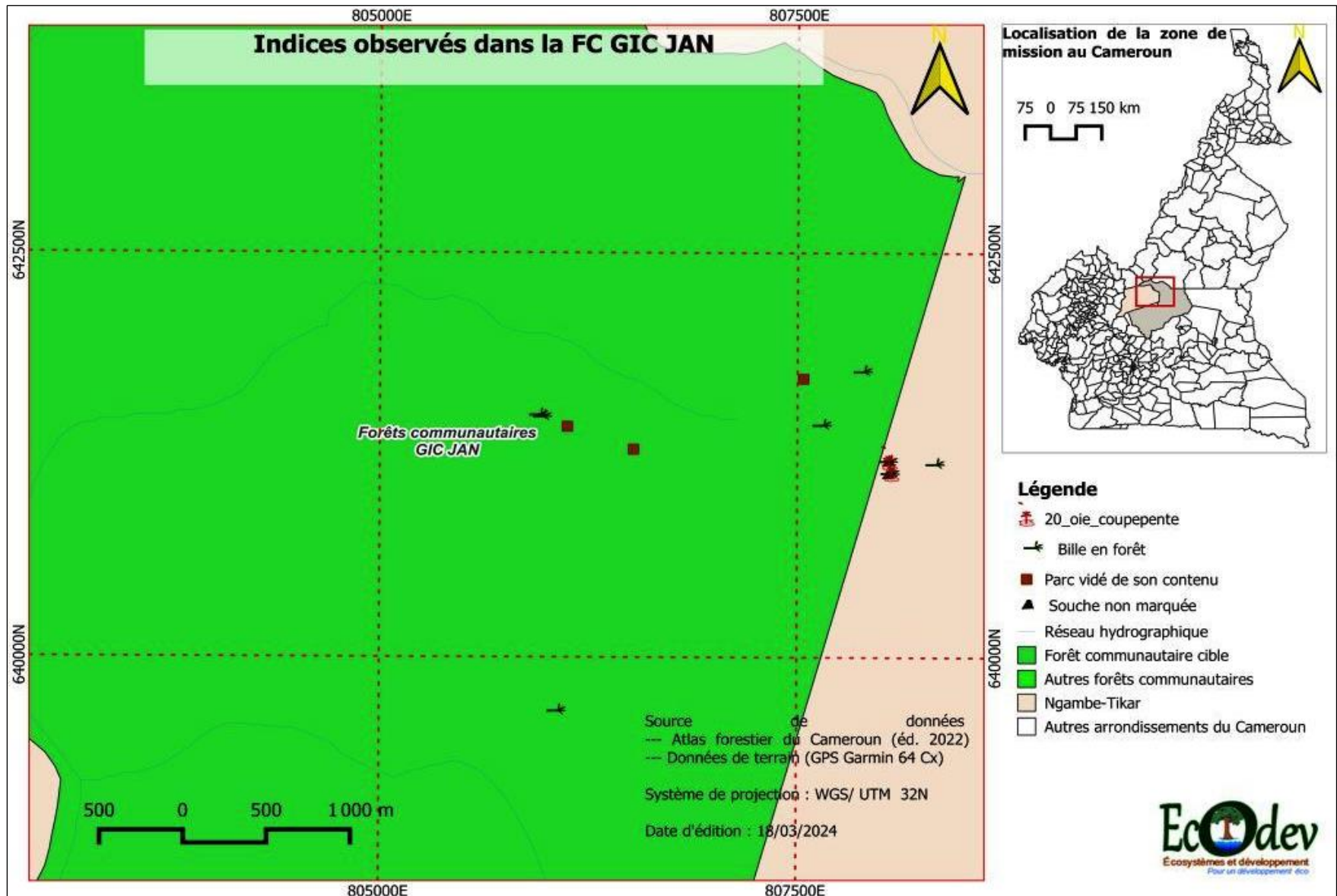


Figure 2 : Cartes d'indices d'illégalité observés dans la FC GIC JAN

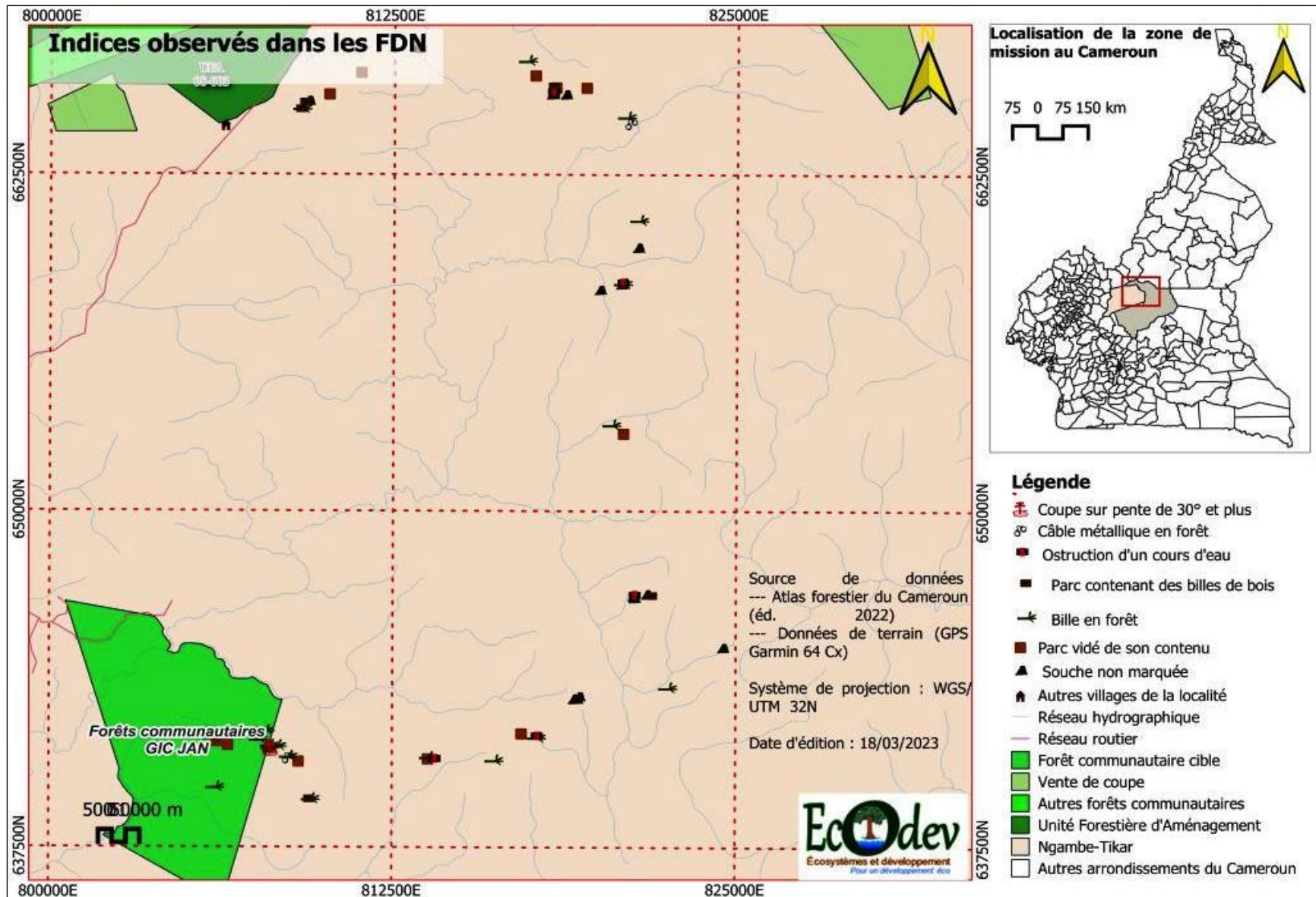


Figure 3: Carte des indices d'illégalité observés dans les forêts du domaine national (FDN)

5.4. Analyse des faits

La cartographie des faits présente des indices d'exploitation forestière illégale perpétrée dans la zone de mission (figures 2 et 3).

❖ Dans la FC GIC JAN

La mission a relevé 03 parcs à bois vidés de leur contenu, ainsi que 11 (onze) billes de Doussié blanc (*Azelia pachyloba*) laissées en forêt, pour un volume cumulé de 40,6036 m³.

Les entretiens avec les communautés et les services locaux de l'administration forestière, laissent transparaître la présomption d'exploitation illégale par plusieurs exploitants non identifiés dans ce titre forestier. Malheureusement, la mission n'a pas pu obtenir d'amples informations sur la légalité de leurs activités ou non. Cependant, si l'on s'en tient aux différents modes d'exploitation forestière dans une forêt communautaire⁴, l'on devrait avoir ne serait-ce que le certificat annuel d'exploitation (CAE) à jour, document auquel l'équipe de mission n'a pas eu accès. L'exploitation non autorisée dans une forêt communautaire est réprimée par la loi forestière de 1994, en son article 156⁵.

La FC GIC JAN a fait l'objet d'une mission d'OIE en 2020. Au cours de cette mission, plusieurs indices d'exploitation forestière illégale ont été observés sur le terrain. Ces indices ont été justifiés par une quelconque autorisation d'enlèvement de bois sur une superficie de 100 ha, qui aurait été octroyée dans ce titre forestier. Ces faits avaient été démentis par l'administration forestière locale à l'époque.

En 2021, la FC GIC JAN a été suspendue provisoirement par le MINFOF pour fraude sur

⁴ **Article 54.** - L'exploitation d'une forêt communautaire se fait pour le compte de la communauté, en régie, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe, ou par permis, conformément au plan de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts.

⁵ **Article 156** - est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :

- le défrichage ou l'allumage d'un incendie dans une forêt domaniale, une zone mise en défense ou à écologie fragile, en violation des Articles 14, 16, (1) et (3), et 17 (2) ci-dessus ; - l'affectation à une vocation autre que forestière d'une forêt appartenant à un particulier, en violation de l'Article 39 (2) ci-dessus ;
- l'exécution d'un inventaire d'aménagement ou d'exploitation non conforme aux normes établies par l'administration chargée des forêts, en violation de l'Article 40 (1) ci-dessus ;
- l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous ;
- l'exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe délimitée et/ou de la période accordée, en violation des Article 45 ci-dessous ;
- la violation des normes définies en matière de transformation ou de commercialisation des produits forestiers telles que prévues à l'Article 72 ci-dessus ;
- la non délimitation des licences d'exploitation forestière et des assiettes de coupe en cours ;

l'usage frauduleux, la contrefaçon ou la destruction des marques, marteaux forestiers, bornes ou poteaux utilisés par les administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche, selon le cas

documents sécurisés émis par l'administration en charge des forêts⁶. Le fait qu'une deuxième mission cible le même titre forestier amène à se poser la question de savoir si la FC GIC JAN ne s'est pas ajusté suite à la suspension dont elle avait fait l'objet et dont nous ignorons les motifs. Cependant, l'on pourrait avoir affaire à un cas de récidive de la part de la FC GIC JAN, lequel pourrait être établie par l'administration forestière, qui serait alors en droit de prendre des mesures nécessaires pour que force revienne à la loi.

❖ Dans les forêts du domaine national

Plusieurs types d'indices d'illégalité dans les forêts du domaine national ont été observé ; à savoir : 24 souches non marquées toutes essences confondues, de même des bases de houppier ; 06 parcs avec 14 billes de bois toutes essences confondus, pour un volume total de 47,5278 m³. Les faits ci-dessous sont également réprimés par la loi forestière de 1994 en l'article 156.

Pour ce qui est des câbles métalliques abandonnés en forêt et des 07 points d'obstruction de cours d'eau saisonnier et permanent observés au cours de la mission, ces faits sont énoncés ici, sous-forme de circonstances aggravantes, et sont sanctionnés par les articles 22 et 82 de la loi forestière de 1994⁷

Concernant les questions environnementales, la FC GIC JAN ne serait pas à jour par rapport à la notice d'impact environnementale demandées par l'administration en charge de l'environnement. Ceci ressort de l'ignorance de ce document par les membres de la communauté questionné sur le sujet.

5.5. Estimation des pertes financières

Suivant l'arrêté N°00000013/CF/A/MINFI/DGD/ du 03 janvier 2023 portant constatation des valeurs FOB des bois en grumes et débités à l'exportation pour une période de six mois, un tableau d'analyse comparée des valeurs Free On Board (FOB) par zone permet de ressortir les valeurs suivantes, compte tenu du fait que la région du Centre fait partie de la zone N° 2. Ainsi, les pertes

⁶Décision N°0498/D/ MINFOF/CAB du 20/12/2021 (page 176 du Communiqué N° 0085/C/MINFOF/CAB/BNC/CCJ/C5/C7 du 17 Mai 2023 rendant public le sommier des contentieux en matière de forêts et de la faune, pour le compte du second semestre 2022 ainsi que le résumé des contentieux antérieurs

⁷ **Article 22** : (1) Lors de l'aménagement d'une piste de débardage traversant un cours d'eau, il faut mettre en place un pontage

Article 82 : (1) Est punie d'une amende de un million (1 000 000) à cinq millions (5 000 000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui pollue, dégrade les sols et sous-sols, altère la qualité de l'air ou des eaux, en infraction aux dispositions de la présente loi

financières estimées sont consignées pour les billes laissées en forêt (tableau 1) et dans les parcs (tableau 2).

Tableau 1: Estimation des pertes financières des billes trouvées en forêt

Essence	Volume	Prix Fob	Total
Doussié blanc (<i>Afzelia pachyloba</i>)	72,2440	127 895	9 239 652 XAF

Tableau 2 : Estimation des pertes financières des billes trouvées dans les parcs à bois

Essence	Volume	Prix Fob	Total
Doussié blanc (<i>Afzelia pachyloba</i>)	20,0214	127 895	2 560 640 XAF
Tali (<i>Erythrophleum ivorense</i>)	27,5064	72 070	1 982 386 XAF
Estimation totale			4 543 026 XAF

Des deux tableaux ci-dessus, il ressort que les pertes financières cumulées s'élevèrent à **13 782 678 FCFA (Treize millions sept cents quatre-vingt-deux mille six cents soixante-dix-huit francs CFA)**.

6. Difficultés rencontrées

Au rang des difficultés rencontrées, la principale d'entre elle est liée à l'obtention de documents techniques à jour, qui auraient permis de faire une analyse plus profonde de l'activité observée sur le terrain, notamment dans la FC GIC JAN. Le chef de poste étant nouvellement affecté à son poste a été un frein dans l'obtention des informations qui aurait pu enrichir les observations faites sur le terrain. Par ailleurs, l'équipe de mission n'a pas pu rencontrer les responsables de la FC GIC JAN pour avoir plus d'informations sur les activités d'exploitation forestière qui sont en cours dans leur titre forestier.

Pour les besoins de sécurité du guide communautaire qui a facilité la descente de terrain, l'équipe s'est vu dans l'obligation de suspendre les échanges avec lui, car ayant été vu en compagnie des étrangers en forêt. Il a fallu trouver sur le terrain un autre guide qui a aidé à collecter les données, mais plutôt dans les forêts du domaine national. Ce qui justifie le fait que plusieurs indices n'aient pas été relevés dans la FC ciblée par la mission. Bien que ces difficultés n'aient pas été de caractère à entraver significativement la mission, il n'en demeure pas moins qu'il faille réfléchir sur la sécurité des dénonciateurs et même des équipes de terrains engagées dans l'OIE du côté de Ngambe-Tikar.

7. Conclusion et suggestions

La mission d'OIE des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée du 08 au 12 mars 2023 s'est déroulées dans la FC GIC JAN et dans les FDN dans les environs du village Wé. Elle avait pour objectif de documenter les faits observés, relatifs aux activités d'exploitation forestière présumées illégales, dans le titre forestier ciblés par la mission, et éventuellement évaluer les pertes financières causées par ces activités présumées illégales.

À terme, la mission a permis de relever les indices d'illégalité tout d'abord dans la FC GIC JAN, mais aussi et surtout dans les FDN ; à savoir : pour le premier site : 03 parcs à bois vidés de leur contenu, ainsi que 11 (onze) billes de Doussié blanc (*Azelia pachyloba*) laissées en forêt, pour un volume cumulé de 40,6036 m³ ; et pour le second : 24 souches non marquées toutes essences confondues, de même des bases de houppier ; 06 parcs avec 14 billes de bois toutes essences confondus pour un volume total de 47,5278 m³. Les faits observés dans les deux sites sont essentiellement réprimés par la loi forestière de 1994 en l'article 156. Il importe aussi de noter que la FC GIC JAN a fait l'objet d'une mission d'OIE en 2020, mission au cours de laquelle les indices d'exploitation illégales ont été observés dans ce titre forestier. De plus, le titre forestier en question a fait l'objet d'une sanction provisoire en 2021 par l'administration en charge des forêts. Il serait opportun que les équipes compétentes de l'administration en charge des forêts se penchent à nouveau sur ce titre forestier. A cet effet, ECODEV suggère au MINFOF :

- D'initier une mission de contrôle dans la FC GIC JAN et les forêts du domaine national situées aux alentours du village Wé ;
- D'identifier les responsables des activités d'exploitation forestière dans la localité et le cas échéant les sanctionner conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'effectuer un inventaire exhaustif des billes en bon état trouvées sur les lieux, afin de procéder au besoin à leur vente aux enchères publiques.

Annexes

Annexe 1 : Liste des souches non marquées avec coordonnées GPS au format UTM

N°	SCR	Lat	Long	Essence	Indice
1	32N	819292	642974	Tali	Souche non marquée
2	32N	819192	642971	Tali	Souche non marquée
3	32N	819189	642988	Tali	Souche non marquée
4	32N	819175	642989	Tali	Souche non marquée
5	32N	819356	643073	Doussie blanc	Souche non marquée
6	32N	819364	643071	Doussie blanc	Souche non marquée
7	32N	821815	646875	Doussie blanc	Souche non marquée
8	32N	821812	646867	Doussie blanc	Souche non marquée
9	32N	821322	646806	Doussie blanc	Souche non marquée
10	32N	821358	646729	Iroko	Souche non marquée
11	32N	820069	658177	Doussie blanc	Souche non marquée
12	32N	820852	658379	Doussie blanc	Souche non marqué
13	32N	821456	659747	Doussie blanc	Souche non marqué
14	32N	818322	665500	Tali	Souche non marqué
15	32N	818318	665452	Tali	Souche non marqué
16	32N	818304	665447	Tali	Souche non marqué
17	32N	818300	665432	Doussie blanc	Souche non marqué
18	32N	818797	665430	Doussie blanc	Souche non marqué
19	32N	809422	665177	Tali	Souche non marquée
20	32N	809438	665179	Tali	Souche non marquée
21	32N	808054	641208	Doussie blanc	Souche non marquée
22	32N	824588	644889	Doussie blanc	Souche non marquée
23	32N	808053	641130	Doussie blanc	Souche non marquée
24	32N	808053	641130	Doussie blanc	Souche non marquée

Annexe 2 : Coordonnées géographiques des billes retrouvées en forêt

N°	SCR	Latitude	Longitude	Essence	Observation
1	32N	805972	641480	Doussie blanc	3 billes de bois abandonnés
2	32N	805951	641491	Doussie blanc	2 billes de bois abandonnés
3	32N	806063	639661	Doussie blanc	4 billes de bois abandonné
4	32N	807648	641429	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
5	32N	807892	641761	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
6	32N	808046	641207	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
7	32N	808057	641132	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
8	32N	808326	641189	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
9	32N	809542	639220	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
10	32N	808737	640796	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
11	32N	813838	640772	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
12	32N	816219	640661	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
13	32N	817768	641511	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
14	32N	822538	643367	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
15	32N	820454	653129	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
16	32N	820852	658376	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
17	32N	821431	660727	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
18	32N	820969	664569	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
19	32N	817348	666652	Doussie blanc	1 bille de bois abandonné
20	32N	809147	664863	Tali	1 bille de bois abandonné

Annexe 3 : Volumes calculés dans billes retrouvées en forêt

No_wpt	Essence	DGB (cm)	DPB (cm)	Dm (m)	Dm2 (m2)	$\pi/4$	L (m2)	Vol (m3)
1	Doussie blanc	80	60	0,7	0,49	0,785	12	4,6158
	Doussie blanc	70	45	0,575	0,330625	0,785	10	2,5954
	Doussie blanc	70	45	0,575	0,330625	0,785	7	1,8168
2	Doussie blanc	70	45	0,575	0,330625	0,785	10	2,5954
	Doussie blanc	60	50	0,55	0,3025	0,785	7	1,6622
3	Doussie blanc	100	90	0,95	0,9025	0,785	8	5,6677
	Doussie blanc	90	70	0,8	0,64	0,785	11	5,5264
	Doussie blanc	105	90	0,975	0,950625	0,785	6	4,4774
	Doussie blanc	90	60	0,75	0,5625	0,785	8	3,5325
4	Doussie blanc	80	55	0,675	0,455625	0,785	10	3,5767
5	Doussie blanc	100	70	0,85	0,7225	0,785	8	4,5373
6	Doussie blanc	55	35	0,45	0,2025	0,785	12	1,9076
7	Doussie blanc	50	30	0,4	0,16	0,785	10	1,2560
8	Doussie blanc	80	60	0,7	0,49	0,785	10	3,8465
9	Doussie blanc	60	45	0,525	0,275625	0,785	8	1,7309
10	Doussie blanc	50	35	0,425	0,180625	0,785	6	0,8507
11	Doussie blanc	80	60	0,7	0,49	0,785	8	3,0772
12	Doussie blanc	60	45	0,525	0,275625	0,785	6	1,2982
13	Doussie blanc	90	40	0,65	0,4225	0,785	10	3,3166
14	Doussie blanc	60	50	0,55	0,3025	0,785	10	2,3746
15	Doussie blanc	70	65	0,675	0,455625	0,785	3	1,0730
16	Doussie blanc	70	40	0,55	0,3025	0,785	7	1,6622
17	Doussie blanc	60	45	0,525	0,275625	0,785	7	1,5146
18	Doussie blanc			0	0	0,785		0,0000
19	Doussie blanc	90	60	0,75	0,5625	0,785	10	4,4156
20	Doussie blanc	80	50	0,65	0,4225	0,785	10	3,3166

No_wpt	Essence	DGB (cm)	DPB (cm)	Dm (m)	Dm2 (m2)	$\pi/4$	L (m2)	Vol (m3)
Total								72,2440

Annexe 4 : Volumes calculés des billes dans les parcs de la FDN

No Parc	Essence	DGB (cm)	DPB (cm)	Dm (m)	Dm2 (m2)	$\pi/4$	L (m2)	Vol (m3)
1	Doussie blanc	60	45	0,525	0,275625	0,785	8	1,730925
2	Doussie blanc	80	60	0,7	0,49	0,785	8	3,0772
3	Doussie blanc	120	100	1,1	1,21	0,785	6	5,6991
4	Tali	120	90	1,05	1,1025	0,785	10	8,654625
		90	80	0,85	0,7225	0,785	8	4,5373
5	Doussie blanc	100	80	0,9	0,81	0,785	6	3,8151
		120	100	1,1	1,21	0,785	6	5,6991
6	Tali	80	60	0,7	0,49	0,785	10	3,8465
		70	60	0,65	0,4225	0,785	7	2,3216375
		60	50	0,55	0,3025	0,785	5	1,1873125
		90	80	0,85	0,7225	0,785	5	2,8358125
		80	60	0,7	0,49	0,785	6	2,3079
		60	45	0,525	0,275625	0,785	4	0,8654625
		70	40	0,55	0,3025	0,785	4	0,94985
Total								47,527825

Annexe 5 : Coordonnées géographiques des parcs vides

N°	SCR	Lat	Long	Indice
1	32N	806123	641425	Parc vide
2	32N	806519	641285	Parc vide
3	32N	807536	641722	Parc vide
4	32N	809091	640675	Parc vide
5	32N	813802	640777	Parc vide
6	32N	817206	641721	Parc vide
7	32N	820883	652870	Parc vide
8	32N	819493	665715	Parc vide
9	32N	818386	665724	Parc vide
10	32N	817634	666168	Parc vide
11	32N	811289	666269	Parc vide
12	32N	810132	665461	Parc vide

Annexe 6 : Coordonnées géographiques des bois coupés sur des pentes

N°	SCR	Lat	Long	Essence	Indice
1	32N	808053	641207	Doussie blanc	Abatage dans une zone en pente 35°
2	32N	808064	641137	Doussie blanc	Abatage dans une zone en pente 30°

Annexe 7 : Coordonnées géographiques des points d'obstruction des cours d'eau

N°	SCR	Lat	Long	Indice
1	32N	814050	640700	Obstruction d'un cour d'eau
2	32N	814069	640685	Obstruction d'un cour d'eau
3	32N	817787	641542	Obstruction d'un cour d'eau
4	32N	821327	646791	Obstruction d'un cour d'eau
5	32N	820856	658390	Obstruction d'un cour d'eau
6	32N	818305	665460	Obstruction d'un cour d'eau
7	32N	813412	667040	Obstruction d'un cour d'eau

Annexe 8 : Coordonnées géographiques d'autres indices observés en forêt

N°	SCR	Lat	Long	Indice
55	32N	821118	664387	Câble métallique abandonné
22	32N	808730	640801	Câble métallique abandonné

Annexe 9 : Alertes de déforestation de la zone de mission

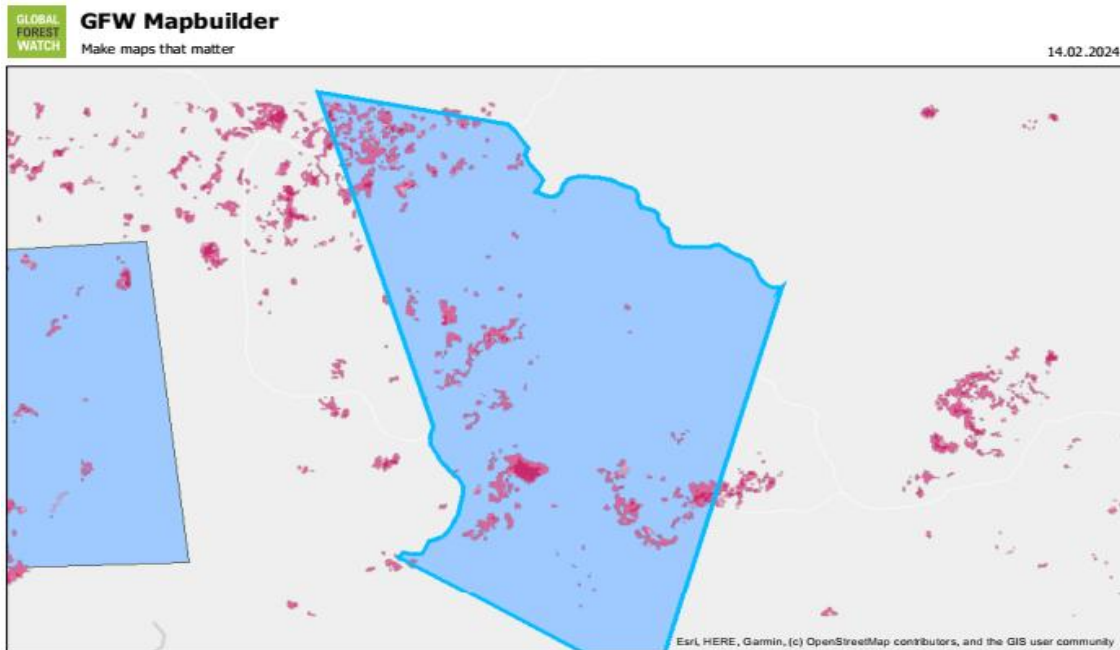
Ministère des Forêts et de la Faune

Accueil Carte i

AGENCE FORESTIER DU CAMEROUN
Ministère des Forêts et de la Faune

Forêts communautaire

OBJECTID	465
Type de forêt	4110300
Description	Forêts communautaires
Type d'attributaire	GIC
Nom de forêt communautaire	08-04-157
Attributaire	GIC JAN
Exploitant	
Statut de la convent	definitive



Forêts communautaires
Forêts communautai...